



**PRIÈRE**

**TREIZE HEURES TRENTE**

Est lue et reçue la pétition que M<sup>me</sup> WOWCHUK a présentée au nom de R. Stringer, T. Wasylciw, I. Wasylciw et autres personnes demandant le dépôt du rapport Estey concernant l'enquête sur le transport du grain.

M. PENNER, *président du Comité permanent des affaires municipales*, présente le premier rapport du comité, que voici :

Le Comité s'est réuni le lundi 15 juin 1998, à 9 h 30 et à 19 heures, dans la salle 255 du palais législatif, afin d'examiner les projets de loi dont il est saisi.

À la réunion de la matinée du 15 juin 1998, le Comité a élu M. PENNER à la présidence.

Le Comité a entendu les exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi suivant :

(N° 36) – *Loi modifiant la Loi sur la Ville de Winnipeg et modifications corrélatives/The City of Winnipeg Amendment and Consequential Amendments Act*

Nick Ternette	particulier
Dan Kelly	Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
Jeffrey Lowe	CHOICES
Susan Thompson, mairesse, Jae Eadie, maire adjoint	Ville de Winnipeg
Glen Murray, conseiller	Quartier de Fort Rouge, ville de Winnipeg
Jenny Gerbasi	particulier
Lillian Thomas, conseillère	Quartier d'Elmwood, ville de Winnipeg
Brian McLeod	particulier
Paul Moist	Section locale 500 du SCFP
Carolyn Garlich	Conseil des femmes de Winnipeg
Ambrose Percheson	particulier
Paul Laboissière	Chambre de commerce de Winnipeg
John Kubi	Groupe consultatif des résidents d'East Kildonan et de Transcona

Richard Gagnon	Association des résidents de Point Douglas et Centre communautaire Norquay
Linda Eryou	Woodhaven Home Owners Association
Valerie Price	Association manitobaine des droits et libertés particulier
Paul Nielson	
Leonora Saunders	Conseil provincial des femmes du Manitoba

Le Comité a examiné le projet de loi n° 36 – *Loi modifiant la Loi sur la Ville de Winnipeg et modifications corrélatives/The City of Winnipeg Amendment and Consequential Amendments Act* – et a convenu, par un vote consigné de 6 contre 4, d'en faire rapport avec les amendements suivants :

**MOTION**

Il est proposé d'amender l'article 10 du projet de loi par suppression du paragraphe (1).

**MOTION**

Il est proposé d'amender le paragraphe 28(4), énoncé au paragraphe 13(4) du projet de loi, par suppression de tout le passage qui suit « le paragraphe (2) ».

**MOTION**

Il est proposé d'amender le paragraphe 28(5), énoncé au paragraphe 13(4) du projet de loi, par suppression de tout le passage qui suit « le paragraphe (2) ».

Sur la motion de M. PENNER, le rapport du Comité est reçu.

---

M. PENNER, *président du Comité permanent des modifications législatives*, présente le troisième rapport du Comité, que voici :

Le Comité s'est réuni le jeudi 11 juin 1998, à 10 heures et le mardi 16 juin 1998, à 15 heures, dans la salle 255 du palais législatif, afin d'examiner les projets de loi dont il est saisi.

Le Comité a entendu les exposés des personnes mentionnées ci-après sur les projets de loi suivants :

(N° 37) – *Loi sur les machines et le matériel agricoles et modifications corrélatives/The Farm Machinery and Equipment and Consequential Amendments Act*

John Schmeiser  
Don Dewar  
Scott McDonald

Canada West Equipment Dealers Association  
Keystone Agricultural Producers  
Manitoba Wholesale Implements Association

Exposés écrits :

Glen Dickson

Agri

United Grain Growers et Canadian Association of  
Retailers

(N° 41) – *Loi sur les baux viagers et modifications corrélatives/The Life Leases and Consequential Amendments Act*

Derek Kindrat  
Louis Tetreault

Westman Lions Manor Inc.  
particulier

Le Comité a examiné les projets de loi indiqués ci-après et a convenu d'en faire rapport sans amendement.

(N° 22) – *Loi modifiant la Loi sur les soins vétérinaires/The Veterinary Services Amendment Act*

(N° 24) – *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-récolte/The Crop Insurance Amendment Act*

Le Comité a également examiné les projets de loi indiqués ci-après et a convenu, à la majorité, d'en faire rapport sans amendement.

(N° 19) – *Loi modifiant la Loi sur le curateur public et modifications corrélatives/The Public Trustee Amendment and Consequential Amendments Act*

(N° 37) – *Loi sur les machines et le matériel agricoles et modifications corrélatives/The Farm Machinery and Equipment and Consequential Amendments Act*

Le Comité a également examiné le projet de loi n° 41 – *Loi sur les baux viagers et modifications corrélatives/The Life Leases and Consequential Amendments Act* – et a convenu d'en faire rapport avec les amendements suivants :

## MOTION

Il est proposé que le paragraphe 38(3) du projet de loi soit amendé par substitution, à « une infraction les administrateurs, les dirigeants et les mandataires d'une personne morale qui autorisent une infraction que vise le paragraphe (1) ou (2) », de « l'infraction prévue au paragraphe (1) ou (2) les administrateurs, les dirigeants et les mandataires d'une personne morale qui autorisent cette infraction ».

## MOTION

Il est proposé que le paragraphe 38(4) du projet de loi soit remplacé par ce qui suit :

### Défense

**38(4)** Ne commet pas l'infraction prévue au présent article la personne qui peut établir selon la prépondérance des probabilités qu'elle a pris les mesures voulues pour empêcher sa perpétration.

Le Comité a également examiné le projet de loi n<sup>o</sup> 44 – *Loi de 1998 modifiant diverses dispositions législatives/The Statute Law Amendment Act, 1998* – et a convenu d'en faire rapport avec les amendements suivants :

## MOTION

Il est proposé que l'article 8 du projet de loi devienne le paragraphe 8(1) et qu'il soit ajouté, après le paragraphe 8(1), ce qui suit :

**8(2)** Le paragraphe 113(1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques* est remplacé par ce qui suit :

### Entrée en vigueur

**113(1)** Sous réserve du présent article, la présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1997.

### Entrée en vigueur : paragraphe 25(3)

**113(1.1)** Le paragraphe 25(3) entre en vigueur à la date fixée par proclamation.

## MOTION

Il est proposé d'amender l'article 20 du projet de loi :

a) par adjonction, dans le paragraphe (1), après « et 9, », de « du paragraphe 8(2), »;

b) par adjonction, après le paragraphe 20(3), de ce qui suit :

### Entrée en vigueur : paragraphe 8(2)

**20(3.1)** Le paragraphe 8(2) s'applique à compter du 1<sup>er</sup> avril 1997.

Le mercredi 17 juin 1998

---

Sur la motion de M. PENNER, le rapport du Comité est reçu.

---

M. le *ministre* STEFANSON dépose le rapport du vérificateur provincial intitulé « An Examination of Governance in Manitoba's Crown Corporations » et daté du mois de juin 1998.  
(document parlementaire n° 206)

---

M. le *ministre* RADCLIFFE dépose :

le rapport annuel de la Commission de la location à usage d'habitation pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1997;  
(document parlementaire n° 207)

le rapport annuel de la Direction de la location à usage d'habitation pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1997.  
(document parlementaire n° 208)

---

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, M<sup>me</sup> la *ministre* VODREY, MM. JENNISSSEN et FAURSCHOU, M<sup>me</sup> CERILLI et M. STRUTHERS font des déclarations de députés.

---

Sur la motion de M. HELWER, il est ordonné :

QUE la composition du comité permanent des modifications législatives soit modifiée comme suit :

Le jeudi 18 juin 1998, à 10 heures :

M. le *ministre* GILLESHAMMER remplace M. le *ministre* ENNS;

M. le *ministre* DOWNEY remplace M. HELWER.

---

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* PRAZNIK :

QUE le projet de loi n° 35 – *Loi sur la santé mentale et modifications corrélatives/The Mental Health and Consequential Amendments Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M. CHOMIAK.

4 La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

---

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

### BUDGET DES IMMOBILISATION

Le Comité adopte la proposition suivante :

IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas CENT VINGT-QUATRE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-SIX MILLE dollars (124 766 000 \$) à titre de BUDGET DES IMMOBILISATIONS pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

### ANNEXE

Société du crédit agricole du Manitoba.....	82 970 000 \$
Commission des services d'approvisionnement en eau du Manitoba .....	30 000 000
Fonds de développement économique local .....	5 546 000
Aide à l'entreprise - Fonds de développement en sciences et technologie .....	5 000 000
Office de financement des organismes de service spécial -..... Organisme responsable du parc des véhicules	1 000 000
Venture Manitoba Tours Ltd.....	<u>250 000</u>
	<u>124 766 000 \$</u>

Il est fait rapport de cette résolution.

Le rapport est reçu et le Comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau.

---

Avec le consentement de l'Assemblée, M. MACKINTOSH propose :

QUE le projet de loi n° 204 – *Loi sur la lutte contre les graffitis et modifications corrélatives/The Graffiti Control and Consequential Amendments Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de MM. MACKINTOSH et LAURENDEAU ainsi que de M<sup>me</sup> McGIFFORD, le débat est ajourné sur la motion de M. HELWER.

---

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. ASHTON :

QUE le projet de loi n° 203 – *Loi n° 2 modifiant la Loi sur l'Assemblée législative/The Legislative Assembly Amendment Act (2)* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

Après les interventions de MM. MARTINDALE et DOER, avec le consentement de l'Assemblée, M. HELWER obtient le droit de parole pour la reprise du débat.

---

La séance est levée à 17 h 59, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 10 heures.

La présidente,

Louise DACQUAY